

DECISION N° 000589 /MINFOPRA/SG/C.AD-HOC/ST DU 15 AVR 2020,
PORTANT MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AU MINISTERE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,
PRESIDENT DU COMITE AD-HOC,**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°92/007 du 14 août 1992, portant Code du Travail ;

Vu le décret n°78/484 du 09 novembre 1978, fixant les dispositions communes applicables aux agents de l'Etat relevant du code de travail ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement ; modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012, portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018, portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°008662/MINFOPRA du 29 novembre 2018, portant création, organisation et fonctionnement du Comité ad hoc chargé du recrutement des personnels temporaires pour le compte de l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, des Services du Premier Ministre, du Ministère de la Défense et des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la correspondance n°B70/d-16/SG/PM, du Secrétaire Général des Services du Premier Ministre en date du 18 février 2019, répercutant les instructions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement sur la contractualisation de tous les personnels temporaires en service à l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, dans les Services du Premier Ministre, au Ministère de la Défense et dans les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms suivent, retenus dans le cadre de la contractualisation des personnels temporaires en service dans certaines administrations, sont mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Il s'agit de :

N°	NOMS ET PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CADRE
1	ABANDA Jean Olivier	03/11/1980	OVENG	TECHNICIEN SUPERIEUR EN ADMINISTRATION DES RESEAUX INFORMATIQUES
2	ABDEL AZIZ IBRAHIM	11/05/2000	LOUM	EMPLOYE DE BUREAU
3	ABDOUL RAOUF	03/02/1999	MOKOLO	EMPLOYE DE BUREAU
4	ADHII BEYE Anne Julie	25/02/1982	ESSIENGBOT	EMPLOYEE DE BUREAU
5	AMENGLE Rémy Wilfrid	04/10/1989	AKONOLINGA	EMPLOYE DE BUREAU
6	EMBOLO ETOUNDI Eléonore	13/01/1988	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
7	HADJIA HAMSATOU	09/01/1994	DOUALA	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
8	IBRAHIM AROUNA	14/04/1988	DOUALA	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
9	KOLO Marie Clotilde	27/07/1994	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
10	MBENGONO Paloma Coralie	23/01/1992	PARIS	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
11	MBIA YENE Clarisse Sidonie	12/08/1976	YAOUNDE	INFORMATICIENNE CONTRACTUELLE
12	NDJOCK Christian Cédric	18/01/1985	DOUALA	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
13	NGNONBOUOWO NGNONDETE Bejuristin	06/06/1996	LABLE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
14	NLOUBOULI KATTAL Michelle Mirande	24/11/1986	MBALMAYO	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
15	NWECHAH Veraline PANGMWEH	28/11/1994	SHISONG	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
16	NYANGONO Lydie Beiticia	09/01/1989	KOUM-ESSE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
17	ONGUENE Achille Flaubert	01/01/1991	YAOUNDE I	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
18	OVA'A née ABENG MVONDO Carine	21/06/1993	MVANGAN	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
19	TAMFU Joy BWENFON	04/11/1993	LASSIN	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
20	ZE Daniel Christian	10/03/1989	SANGMELIMA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
21	ZUE ZUE née AKELE Sheila Riccie	17/03/1991	AMBAM	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION

Article 2: (1) Les intéressés sont astreints à prendre le service dans ladite administration dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de signature de la présente décision.

(2) Passé ce délai et en l'absence de tout certificat de prise de service, le processus de recrutement sera annulé en ce qui les concerne exclusivement.

Article 3 : Le certificat de prise de service doit être signé par le Chef de structure ou un responsable assumant les fonctions de gestion des ressources humaines dans l'Administration concernée.

Article 4 : Ledit certificat de prise de service assorti d'une copie de l'acte d'affectation, sera retourné par bordereau au Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Président du Comité Ad-hoc.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 15 AVR 2020

AMPLIATIONS :

- SG/PM
- MINFI
- MINFOPRA/CAB/SG/DCNS/DGC
- ST/C.AD-HOC
- INTENDANCE / PRC
- MINDEF
- CONSUPE



Joseph Lé